



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET SOCIALES –  
DIVISION DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DIVISION DES CAISSES  
DES RETRAITES

PALAIS DU LUXEMBOURG

15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

TELEPHONE : 01 42 34 49 21

TELECOPIE : 01 42 34 26 27

## **APPEL D'OFFRES OUVERT**

# **AUDITS ACTUARIELS DES CAISSES DES RETRAITES ET CALCUL DES ENGAGEMENTS COMPTABLES DU SÉNAT**

# **D.C.E.**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**JUILLET 2023**

**Date limite de remise des offres, obligatoirement via la plateforme PLACE :**

**Lundi 31 juillet 2023 à 11 heures**

# S O M M A I R E

<b>ARTICLE PREMIER – POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>3</b>
1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
1.2. CORRESPONDANTS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU MARCHÉ.....	3
<b>ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>4</b>
2.1. DESCRIPTION .....	4
2.2. TYPE DE MARCHÉ .....	4
2.3. CLASSIFICATION CPV .....	4
<b>ARTICLE 3 – CONDITIONS DU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
3.1. MODE DE PASSATION.....	5
3.2. ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ .....	5
3.3. MODALITÉS DU MARCHÉ .....	5
3.4. VARIANTES-OPTIONS .....	5
3.5. MONTANT DU MARCHÉ.....	5
3.6. DÉLAIS.....	6
3.6.1. <i>Début des prestations</i> .....	6
3.6.2. <i>Durée du marché et prestations similaires</i> .....	6
3.7. LIEU D’EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	6
3.8. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D’ENTREPRISES.....	6
3.9. SOUS-TRAITANCE .....	6
<b>ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS À LA DISPOSITION DES CANDIDATS.....	7
4.2. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.3. MODALITÉS DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
<b>ARTICLE 5 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT .....</b>	<b>7</b>
5.1. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT .....	7
5.2. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	7
<b>ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
6.1. CONSTITUTION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS .....	8
6.1.1. <i>Pièces demandées</i> .....	8
6.1.2. <i>Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie</i> .....	9
6.1.3. <i>Langue</i> .....	10
6.1.4. <i>Unité monétaire</i> .....	10
6.2. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	10
<b>ARTICLE 7 – REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
8.1. SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	12
8.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	12
8.3. DÉLAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX .....	12
<b>ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>

## **Article Premier – POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Dénomination : État – Sénat (Direction des Affaires Financières et Sociales – Division de la gestion financière)

Adresse : 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Téléphone : 01.42.34.20.00

Internet : [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

### **1.2. Correspondants administratif et technique du marché**

- Correspondant administratif : Mathieu TEORAN

Adresse : Sénat – 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Téléphone : 01.42.34.20.30

Courriel : [m.teoran@senat.fr](mailto:m.teoran@senat.fr)

Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (plateforme PLACE)

- Correspondant technique : Louis MEUNIER

Adresse : Sénat – 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Téléphone : 01.42.34.49.21

Courriel : [l.meunier@senat.fr](mailto:l.meunier@senat.fr)

Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (plateforme PLACE)

## **Article 2 – OBJET DU MARCHÉ**

### **2.1. Description**

Le marché a pour objet :

- la réalisation d'un audit actuariel de la Caisse des retraites des anciens Sénateurs ;
- la réalisation d'un audit actuariel de la Caisse des retraites du Personnel du Sénat ;
- le calcul des engagements de retraite de la Caisse des retraites des anciens Sénateurs et de la Caisse des retraites du Personnel du Sénat aux 31/12/2023, 31/12/2024 et 31/12/2025 ;
- le calcul des engagements d'assurance maladie-maternité-décès des Sénateurs pensionnés et du personnel retraité aux 31/12/2023, 31/12/2024 et 31/12/2025 ;
- le calcul des engagements d'indemnité de départ à la retraite et de congé spécial pour le personnel en activité aux 31/12/2023, 31/12/2024 et 31/12/2025 ;
- le calcul des engagements de prise en charge des frais de transport des anciens Sénateurs aux 31/12/2023, 31/12/2024 et 31/12/2025 ;
- la fourniture éventuelle, pendant la durée d'exécution du marché, de prestations supplémentaires sur la base des modèles réalisés dans le cadre de l'audit respectif de chaque Caisse des retraites.

### **2.2. Type de marché**

Le marché est **un marché de services**.

### **2.3. Classification CPV**

*Catégories CPV :*

- *66000000-0 Services financiers et d'assurance*
- *66519600-7 Services des actuaires*

## Article 3 – CONDITIONS DU MARCHÉ

### 3.1. Mode de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L.2124-2, du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

### 3.2. Allotissement du marché

- Marché alloti :  Non  Oui

### 3.3. Modalités du marché

- Accord cadre à bons de commande :  Non  Oui
- Marché à tranches :  Non  Oui

### 3.4. Variantes-Options

- Interdiction des variantes :  Non  Oui
- Options présentes dans le marché :  Non  Oui

Le marché comprend, à titre d'option, la possibilité de conclure un marché de prestations similaires dans les conditions prévues à l'article 3.6.2.

### 3.5. Montant du marché

Conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, le montant du marché est plafonné sur l'ensemble de sa durée d'exécution à **180.000 € TTC**. Le marché comprend par ailleurs un minimum en quantité, concernant les prestations définies aux articles 4.5.1 à 4.5.5 du cahier des clauses particulières, que le Sénat s'engage à commander au titulaire.

### **3.6. Délais**

#### *3.6.1. Début des prestations*

Le marché s'exécute à compter de sa notification au titulaire, prévue à titre indicatif au mois de septembre ou octobre 2023.

#### *3.6.2. Durée du marché et prestations similaires*

Le marché s'exécute jusqu'au 30 septembre 2026.

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent marché, de conclure avec son titulaire un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le cadre du présent marché.

### **3.7. Lieu d'exécution du marché**

Les prestations sont principalement exécutées dans les locaux du prestataire et, à titre subsidiaire, dans les locaux du Sénat, situés à Paris (6<sup>ème</sup> arrondissement).

### **3.8. Forme juridique des groupements d'entreprises**

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, ce groupement devra être solidaire ou conjoint avec constitution d'un mandataire solidaire. Cette exigence de solidarité est motivée par la nécessité d'une bonne exécution du marché.

### **3.9. Sous-traitance**

Les candidats sont tenus d'indiquer la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants, afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un imprimé DC4<sup>1</sup> et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

---

<sup>1</sup> Le formulaire DC4 peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## **Article 4 – DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1. Composition du dossier de consultation mis à la disposition des candidats**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.).

### **4.2. Modification de détail au dossier de consultation**

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

### **4.3. Modalités de remise du dossier de consultation**

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude. Le dossier peut également être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **Article 5 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT**

### **5.1. Modalités essentielles de financement**

Paiement à 30 jours sur le budget du Sénat, des Caisses des retraites du Sénat et des Caisses de Sécurité sociale du Sénat, selon les prestations.

### **5.2. Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement est le virement bancaire.

## Article 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

### 6.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats

#### 6.1.1. Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- **Éléments de candidature** :

- 1) la lettre de candidature (formulaire DC1) <sup>2</sup> dûment complétée, **paraphée et signée** ;
- 2) la déclaration du candidat (formulaire DC2)<sup>2</sup> dûment complétée ;

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune au groupement. Cette lettre doit être renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précise la nature de celui-ci et désigne un mandataire. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées ;

- 3) la déclaration sur l'honneur (modèle joint en annexe), dûment datée et signée, prévue à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, si elle ne figure pas dans le DC1 ;
- 4) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- 5) une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- 6) une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 7) une liste des principales prestations de services similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- 8) une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché.

---

<sup>2</sup> Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

• **Éléments de l'offre :**

- 1) l'acte d'engagement et ses annexes, dont le bordereau de prix unitaires, dûment complétés ;
- 2) le cahier des clauses particulières accepté sans modification ;
- 3) un mémoire technique décrivant les modalités d'exécution du marché et comprenant notamment les éléments suivants :
  - la présentation de la compréhension par le candidat de la problématique des prestations demandées ;
  - le détail financier de l'offre du candidat ;
  - la présentation de l'équipe chargée du projet ;
  - la ou les méthodologies proposées pour mener à bien les prestations demandées ;
  - le calendrier envisagé des travaux, le nombre de jours nécessaires à chaque mission ainsi que les délais pour répondre aux commandes d'évaluations supplémentaires ;
  - la liste des supports et documents écrits et/ou informatiques qui seront fournis au cours de l'étude ;
  - des exemples de supports et documents fournis habituellement par le candidat pour ce type de travaux, le cas échéant rendus anonymes ;
  - tout autre élément permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre au regard des critères d'évaluation déterminés au paragraphe 8.2 du présent règlement.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que le dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer le marché qui lui serait attribué. La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

*6.1.2. Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie*

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des **mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

### 6.1.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

### 6.1.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

## 6.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 7 – REMISE DES OFFRES

Les plis des candidats devront faire l'objet d'une transmission électronique selon les modalités et délais ci-après :

Les dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique sur le **profil d'acheteur du Sénat : PLACE**, à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), sur la consultation appropriée.

Les dossiers devront parvenir au Sénat avant le :

<b>LUNDI 31 JUILLET 2023 À 11 HEURES</b>
--

Les dossiers qui seraient transmis après cette date limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

**L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme.** Les intéressés prendront les précautions nécessaires pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Toute transmission sur support papier ou par simple courriel sera considérée comme irrégulière.

## COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a par ailleurs la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (clef USB, CD-ROM...) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

<p>APPEL D'OFFRES OUVERT</p> <p>Audits actuariels des Caisses des Retraites et calcul des engagements comptables du Sénat</p> <p>Entreprise :..... (à compléter)</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Sénat  
Direction des Affaires Financières et Sociales – Division de la gestion financière  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Elles devront être remises, contre récépissé, à la Direction des Affaires Financières et Sociales<sup>3</sup> **au plus tard le lundi 31 juillet 2023 à 11h** ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être par pli recommandé avec accusé de réception, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli ait commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

---

<sup>3</sup> Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

## **Article 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1. Sélection des candidatures**

La capacité du candidat à exécuter le marché est appréciée au regard des renseignements demandés à l'article 6.1.1. Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après classement des offres, et au plus tard avant attribution du marché. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

### **8.2. Jugement des offres**

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- **prix : 40 % apprécié sur la base du prix total de l'offre ;**
- **valeur technique : 60 %, appréciée au regard des sous-critères suivants :**
  - 1) compréhension de la problématique ;
  - 2) compétence et complémentarité de l'équipe dédiée à cette mission (appréciée au regard des CV) ;
  - 3) capacité à organiser les travaux de la mission et qualité de la méthodologie utilisée pour chaque aspect des travaux (audits actuariels, calculs des engagements comptables et projections supplémentaires) ;
  - 4) capacité d'analyse des résultats, et capacité à identifier et proposer des scénarii supplémentaires pertinents (expérience en matière de régimes comparables, recherches et publications conduites sur la problématique du financement des pensions) ;
  - 5) importance et qualité des restitutions au cours des étapes intermédiaires et capacité à associer le client ;
  - 6) qualité des documents et supports fournis dans le cadre de prestations comparables (à titre de témoin).

### **8.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux**

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

## **Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par une notification spécifique, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

**Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.**

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

## A N N E X E

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À

le

Nom et qualité du signataire<sup>(1)</sup>

Signature

---

<sup>(1)</sup> *Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.*